

NOU[S]VELLES

ÉDITO [1] – DOSSIER : HAUSSE DES PRIMES D'ASSURANCE MALADIE, STOPPER L'HÉMORRAGIE [2-3-4] – BRÈVES [4] – AGENDA [4]

ASSURANCE MALADIE : REMÈDES CONTRE LA HAUSSE



(ÉDITO)

Chaque année, près de 70% des personnes qui consultent le CSP ont des dettes fiscales, et plus de 62 millions de francs de nouvelles créances fiscales sont gérées par l'Etat de Neuchâtel...

Dès la survenance d'une saisie de salaire, une spirale sans fin s'engage pour le débiteur puisque l'Office des poursuites ne lui laisse pas les moyens financiers pour régler ses impôts courants. Le système est pénalisant tant pour le contribuable que

pour l'Etat qui se voit contraint de recouvrir ses créances par voie de poursuites. A l'instar de Dettes Conseils Suisse¹, le CSP et Caritas Neuchâtel proposent d'introduire le **prélèvement facultatif de l'impôt sur le revenu**, à l'image de ce qui est déjà effectué pour les personnes soumises à l'impôt à la source. Ces acomptes d'impôt versés chaque mois seraient déduits du montant de la facture fiscale finale après remplissage de la déclaration d'impôt par le contribuable.

Le prélèvement facultatif des impôts constitue une mesure préventive qui permettrait de réduire le nombre d'endettements à moyen terme. Quant à l'Etat, il effectuerait un encaissement plus régulier de ses créances tout en réduisant ses frais de recouvrement. Une proposition « win-win » qui... s'impose!

Pierre Borer,
directeur du CSP du canton de Neuchâtel

¹ www.schulden.ch/dynasite.cfm?dsmid=114186

(DOSSIER) HAUSSE DES PRIMES D'ASSURANCE MALADIE : STOPPER L'HÉMORRAGIE

Les assistants sociaux du CSP rencontrent quotidiennement des personnes dont le budget « souffre » du montant important des primes d'assurance maladie obligatoire (LAMal). Voici quelques informations et conseils à observer sans réserves!

Résilier son contrat LAMal: pas de malaise!

Pour des questions de fidélité, nous observons trop souvent que certaines personnes hésitent à quitter leur caisse maladie. Or, les prestations de l'assurance maladie obligatoire proposées par les assureurs sont les mêmes. La couverture d'assurance sera par conséquent identique. **Aucun assureur ne peut refuser de vous assurer.** Seules quelques disparités dans le fonctionnement des caisses peuvent apparaître, notamment s'agissant du type de règlement des factures (tiers payant, tiers garant) et de la rapidité du remboursement des prestations.

Dans le système d'assurance maladie, les assureurs remboursent les coûts des prestations en cas de maladie une fois que les prestations ont été

fournies. Les fournisseurs de prestations peuvent être rémunérés pour leurs prestations de deux manières:

Système du tiers garant: par les assurés, à qui leur assureur rembourse ensuite les coûts générés (médecins, pharmacie). L'assuré paie lui-même ses médicaments, puis la franchise atteinte, il envoie ses factures à son assureur.

Système du tiers payant: par les assureurs, lorsqu'ils se sont accordés avec les fournisseurs de prestations sur la rémunération directe de leurs prestations (frais d'hôpitaux principalement). L'assuré reçoit ensuite une facture pour la franchise et la participation.

Pour résilier votre caisse maladie, vous devez écrire un courrier en recommandé¹ à votre assureur maladie, qui doit lui parvenir au plus tard le 30 novembre.

Conditions pour résilier; ne compter aucun retard de paiement!

Vous devez **être à jour** dans le règlement de vos primes d'assurance maladie obligatoire et des frais de participation (quote-part et franchise) pour que votre caisse accepte votre résiliation. Si vous comptez un retard de paiement au 31 décembre, votre assureur actuel ne vous libérera pas!

Les assurances complémentaires: nécessité ou confort?

L'assurance maladie obligatoire garantit des soins de qualité et un large éventail de prestations. Les assurances complémentaires proposent la prise en charge de frais partiellement couverts par l'assurance de base, voire non couverts par celle-ci. Avant de signer une proposition d'assurance, il est précieux d'en vérifier le besoin. Contrairement à l'assurance de base, les assureurs peuvent, en fonction de votre état de santé et de votre âge, vous imposer des réserves, voire refuser de vous assu-

rer. Les offres sont multiples, il est donc important de les comparer. Les délais de résiliation de ces contrats varient de l'un à l'autre. Il est impératif de se référer aux contrats et conditions générales d'assurances pour en connaître les termes.

La résiliation de telles assurances doit être examinée en fonction des besoins actuels, des coûts, mais également des risques de refus d'une nouvelle affiliation par un autre assureur.

Les courtiers en assurances

Désireux de vous proposer les meilleurs tarifs pour l'assurance maladie obligatoire, les courtiers se précipitent chez vous pour... la bonne cause. Méfiez-vous! Derrière ces bonnes intentions, il y a la volonté, généralement, de vous proposer des contrats d'assurances complémentaires, contrats qui ne vous sont pas forcément nécessaires mais dont vous ne pourrez vous défaire... En outre, vérifiez si les primes LAMal ont déjà été communiquées officiellement (en général, fin septembre-début octobre).

Contrats non soumis au droit de révocation en cas de démarchage à domicile

En se déplaçant à votre domicile, votre courtier ou votre assureur vous « prend en otage », surtout si vous signez la proposition d'assurances (assurance obligatoire et/ou complémentaires) qu'il vous remet. Si après son départ vous réalisez que ce n'est pas ce qu'il vous faut, vous ne pourrez pas révoquer facilement votre nouveau contrat!

S'affilier: un choix éclairé en comparant les offres

La prime est individuelle. Elle ne dépend pas du revenu et peut varier d'un assureur à l'autre et d'un canton à l'autre. Elle doit être payée à l'avance et en principe tous les mois. Il existe 3 catégories d'assurés:



- les enfants et adolescents (jusqu'à 18 ans révolus)
- les jeunes adultes (de 19 à 25 ans révolus)
- les adultes dès 26 ans.

Calculateur de prime

La Confédération a mis en ligne un calculateur (www.priminfo.ch) vous permettant de voir l'offre la plus avantageuse. En fonction de votre âge et de votre lieu de domicile, ce calculateur, indépendant des assureurs maladie, vous indiquera la prime la plus favorable.

Choix de la franchise et subside d'assurance maladie

La franchise ordinaire est au minimum de CHF 300.– par an et au maximum CHF 2'500.– pour les catégories des jeunes adultes et des adultes. Les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans peuvent en être dispensés (franchise allant de CHF 0.– à CHF 600.–). En élevant le montant de la franchise, on peut bénéficier d'une réduction importante de la prime.

Toutefois, si vous avez droit à un subside (aide au paiement de la prime d'assurance maladie), celui-ci sera diminué du même taux que le rabais accordé par l'assureur pour le choix d'une franchise à option. Un modèle de lettre d'affiliation est à télécharger sur notre site.

Suspension de la couverture accidents

Si vous travaillez au moins 8 heures par semaine et que vous êtes assuré par votre employeur contre les accidents professionnels et non professionnels selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), vous pouvez demander la suspension de votre couverture accidents.

Des modèles alternatifs pour réduire les coûts

Les caisses maladie proposent différents modèles permettant de réduire sensiblement le montant des primes. Parmi eux, on recense

le modèle « *médecin de famille* » qui oblige l'assuré à consulter en priorité chez son médecin de famille, lequel le renverra, si nécessaire, auprès d'un spécialiste. D'autres systèmes, comme « *Tel-med* », obligent l'assuré à prendre contact avec son assureur ou une permanence téléphonique avant de se rendre chez un médecin. Se faire soigner dans un collectif médical appelé « *HMO* » (Health Maintenance Organization) constitue également une alternative.

Focus sur le Réseau de Soins Neuchâtelois

Le Réseau de Soins Neuchâtelois (RSN) a fait son apparition en 2010. Le but du RSN est de garantir une prise en charge optimale des soins tout en générant moins de frais. Ce réseau fonctionne selon le même principe que le modèle « *médecin de famille* ». Il faut consulter en premier lieu son médecin de famille (à l'exception du gynécologue, de l'ophtalmologue et dans les situations d'urgence). Ce dernier remet, si nécessaire, un bon de délégation pour consulter un spécialiste. En choisissant le modèle RSN, l'assuré peut en plus bénéficier d'une réduction allant jusqu'à CHF 100.– par année pour des cours de prévention (p.ex. sophrologie, méditation en pleine conscience, nordic walking, etc.). Actuellement, six groupes de caisses maladie en font partie (le groupe Mutuel, Helsana, Visana, Concordia, le groupe ÖKK et CSS) et 130 médecins de premier recours. Caisses maladie, médecins et patients sont tous trois liés par un contrat.

À quoi faut-il être attentif pour rejoindre le RSN ?

Tout d'abord, il est nécessaire de vérifier que l'assurance à laquelle on souhaite s'affilier se trouve dans le RSN. Ensuite, il faut rechercher son médecin de famille dans la liste du RSN. Les démarches d'affiliation se font auprès de la caisse

maladie, en précisant le nom du médecin de famille choisi ainsi que la volonté de faire partie du RSN. Il est conseillé encore de s'assurer auprès de l'assureur que le médecin choisi figure dans sa liste.

Pour de plus amples informations ainsi que pour consulter la liste des médecins de premier recours, vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant : www.rsne.ch.

Dossier réalisé par le secteur social – prévention et désendettement, en collaboration avec le secteur juridique

¹ Deux modèles de lettres résiliation/affiliation proposés par le canton à retrouver sur notre site : <https://csp.ch/neuchatel/services/questions-dargent/>



**FAITES UN DON POUR
LE FONDS BUDGET
DES AUTRES.**

AIDE D'URGENCE, DIRECTE ET CONCRÈTE

CCP 12-598762-6

CSP
CENTRE SOCIAL PROTESTANT

(DOSSIER) HAUSSE DES PRIMES D'ASSURANCE MALADIE (SUITE)

LES 7 CONSEILS CAPITAUX

L'assurance maladie : une priorité dans vos paiements

Vos primes d'assurance maladie obligatoire doivent faire partie de vos priorités dans l'établissement de vos paiements. Cela vous permettra de changer d'assureur chaque année et ainsi d'économiser sur vos primes, mais également d'éviter un endettement chronique. Vérifiez également si vous avez droit à un subside (www.ne.ch, subsides LAMal).

Les primes de vos enfants

Acquittez-vous consciencieusement des primes d'assurances maladie pour vos enfants, sinon ils se retrouveront avec cette dette à leur majorité.

Modèle alternatif

Être au clair sur les formalités à respecter si vous choisissez un modèle alternatif. En cas de non-respect, la prise en charge des coûts par l'assureur (sauf situations d'urgence) peut être réduite, voire refusée.

Choix de la franchise

Le choix de la franchise doit être effectué en fonction de la réserve financière dont vous disposez. Avec une franchise de CHF 2'500.-, la réserve conseillée est de CHF 5'000.-, car en cas de traitement médical sur deux années, la franchise de CHF 2'500.- devra être réglée pour l'année en cours et l'année suivante. Pas de grande franchise si petit budget!

Tiers garant, mode d'emploi

La plupart des pharmacies sont d'accord d'envoyer des factures, ce qui vous laissera le temps de les régler en fin de mois ou de trouver un arrangement de paiement. Envoyez au plus vite la note d'honoraires de votre médecin à votre assurance et, à son remboursement, payez la facture. Certains médecins acceptent les cessions de créances pour être remboursés directement par votre assurance, une fois la franchise atteinte.

Un compte bancaire exclusivement pour les frais médicaux

Ouvrez un compte bancaire uniquement pour le remboursement des frais médicaux, afin de ne pas dépenser cet argent pour le règlement d'autres charges.

Assurance complémentaire avant la naissance

Si vous voulez conclure une assurance complémentaire, pour éviter des réserves, faites-la avant la naissance.

(CONTACTS)

CSP NEUCHÂTEL

Rue des Parcs 11
2000 Neuchâtel
Tél. 032 722 19 60
csp.neuchatel@ne.ch

CSP CHAUX-DE-FONDS

Rue du Temple-Allemand 23
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 967 99 70
csp.cdf@ne.ch - www.csp.ch

DONS : CCP 20-4713-9

IBAN CH37 0900 0000 2000 4713 9

BOUTIQUE NEUCHÂTEL

La Grande Puce
Rue des Sablons 48
Lundi au vendredi de 14h00 à 18h30

BOUTIQUE CHAUX-DE-FONDS

Le Vieux Puits
Rue du Puits 1
Lundi au vendredi de 14h00 à 18h30

BROCANTE LA JONCHÈRE

Mercredi de 14h00 à 17h00
Samedi de 09h00 à 12h00

RAMASSAGE À DOMICILE (gratuit)

DÉBARRAS D'APPARTEMENTS (sur devis)

Neuchâtel, 032 722 19 60
La Chaux-de-Fonds, 032 967 99 70

(BRÈVES)

PROJET MYCONNECTION

ECHELLE-CSP est mandaté par le Service des formations post-obligatoires et de l'orientation pour accompagner une vingtaine de jeunes migrants en recherche de places d'apprentissage, puis durant leur première année de formation. Ce suivi vise également à soutenir les entreprises ayant la volonté d'accueillir ces jeunes.

FIN DE FORMATION ET IMPÔTS

Vos enfants termineront leur formation en été 2018? Contactez l'Office de perception début 2018 pour faire adapter vos tranches d'impôts. Vous éviterez un rattrapage douloureux en fin d'année, car ils ne seront plus considérés à votre charge au niveau fiscal!

(AGENDA)

2 DÉCEMBRE, 9H À 14H

VENTE SPÉCIALE DE TABLEAUX

Tableaux de Châtillon, Miéville, Zysset, etc. Gravures.
Boutique du CSP Chaux-de-Fonds, rue du Puits 1.

25 DÉCEMBRE AU 2 JANVIER 2018

Fermeture des bureaux du CSP à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

FÉVRIER – MARS 2018

« REMPLIR MA DÉCLARATION D'IMPÔT 2017 »

Des séances pour aider chacun à remplir sa déclaration d'impôt seront organisées par le CSP en février et mars 2018 à La Chaux-de-Fonds. Les dates de ces séances seront communiquées sur notre site internet dès février 2018.

EN TOUT TEMPS

Si votre situation financière et/ou familiale se modifie ou si l'un de vos enfants termine ses études en cours d'année, n'oubliez pas d'en informer immédiatement l'Office de perception, afin que vos tranches d'impôt courantes soient recalculées et réadaptées en fonction de la nouvelle situation.

WWW.CSP.CH

Vous y trouverez toutes les actualités des CSP en un seul clic.

Imprimé sur papier respectant l'environnement, certifié aux normes FSC (gestion durable des forêts)

(IMPRESSUM)

ÉDITION NEUCHÂTEL

Editeur responsable

Centre social protestant
Neuchâtel
Rue du Temple-Allemand 23
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 967 99 70
csp.cdf@ne.ch

Impression

Imprimerie de l'Ouest SA
Cormondèche

Ont collaboré à ce numéro

Secteur social – prévention et désendettement
Secteur juridique

Photos

Fotolia

Conception

Buxum-communication.ch

Rédaction et réalisation

Pierre Borer, Olivier Salvi